



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

### COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil dix vingt et un, le 11 mars Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle d'Animation Culturelle de Le Buisson de Cadouin, sous la présidence de la Maire, Madame MARSAT Marie-Lise.

**Date de convocation du conseil municipal :** 04 mars 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel		X	BEYNE Marianne
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie		X	VEYSSIERE Patricia
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X*		
ZELLNER Jean	X		

Secrétaire de séance : Madame BEYNE Marianne

## **Ordre du jour de la séance :**

### **1. FINANCES**

Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du Patrimoine Loué  
Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du Patrimoine Loué  
Affectation du résultat 2020 du Budget annexe du Patrimoine Loué

Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Irrigation Ouest  
Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de l'Irrigation Ouest  
Affectation du résultat 2020 du Budget annexe de l'Irrigation Ouest

Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de la Chaufferie Bois  
Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la Chaufferie Bois Affectation du résultat 2020 du Budget annexe de de la Chaufferie Bois

Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du Cinéma  
Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du Cinéma  
Affectation du résultat 2020 du Budget annexe du Cinéma

Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune  
Approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune  
Affectation du résultat 2020 du Budget principal de la Commune

- Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2020 avant le vote du budget 2021 (Budget Principal)
- Exonération d'un ½ mois de loyer au profit du locataire « Optique Bessey »
- Extension du réseau électrique – Le Bourg Bas - Participation financière communale de 2231.97€ HT

### **2. PATRIMOINE - SERVICES**

- Projet d'aménagement du Pôle de Services pour le transfert des services de la mairie : présentation du projet et lancement de la consultation pour la dévolution des travaux

### **3. DEVELOPPEMENT**

- Adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD)

### **4. SECURITE** *(point reporté à un séance ultérieure)*

- Convention à passer avec le SDIS 24 pour la réalisation du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et de participation aux contrôles techniques des Points d'Eau Incendie

### **5. INTERCOMMUNALITE**

Modification des statuts de la CCBDP pour la création de « Maison France Services » (MSAP)

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 17h07 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers.

Elle propose d'observer en ce jour d'hommage national aux milliers de victimes du terrorisme une minute de silence.

Ensuite elle passe à l'ordre du jour et indique que le point concernant la convention SDIS méritant d'être travaillé de façon plus approfondie, elle en propose le report à la séance suivante du conseil.

Pour toutes les questions financières, elle invite M. Jean-Marc GOUIN, adjoint chargé des finances à prendre la parole et à répondre aux questions des conseillers.

#### **21-03-01 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe du Patrimoine Loué**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2020 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

<b>LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DU PATRIMOINE LOUE</b>				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	-25 771.57		- 4 236.79	-30 008.36
FONCTIONNEMENT	89 574.50	25 771.57	60 743.61	124 546.54
TOTAL	63 802.93	25 771.57	56 506.82	94 538.18

**ARTICLE 2** - Statuant sur les opérations de l'exercice 2020 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2020) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

**Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe du Patrimoine loué : +94 538.18 €**

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, pour l'exercice 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

**21-03-02– Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe du Patrimoine Loué**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe du Patrimoine loué pour l'exercice 2020 présenté par le Maire, a été arrêté le 31 décembre 2020.

Concernant l'exercice 2020, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 19 février 2021 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2020 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

*En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Le Compte Administratif du Budget Annexe du Patrimoine loué présenté par le Maire pour l'exercice 2020 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

**ARTICLE 2** - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes de l'année 2020</b>	71 362,44	25 771,57	97 134,01
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-10 618,83	-30 008,36	-40 627,19

<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>60 743,61</b>	<b>-4 236,79</b>	<b>56 506,82</b>
Résultat 2019 reporté	63 802,93	-25 771,57	38 031,36
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>124 546,54</b>	<b>-30 008,36</b>	<b>94 538,18</b>

<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>124 546,54</b>	<b>-30 008,36</b>	<b>94 538,18</b>
------------------------	-------------------	-------------------	------------------

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

### 21-03-03 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe du Patrimoine Loué

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2020 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

**Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « patrimoine loué », apparaissant au compte administratif 2020 adopté le 11 MARS février 2019 se présentent comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	71 362,44	25 771,57	97 134,01
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-10 618,83	-30 008,36	-40 627,19
<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>60 743,61</b>	<b>-4 236,79</b>	<b>56 506,82</b>
Résultat 2019 reporté	63 802,93	-25 771,57	38 031,36
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>124 546,54</b>	<b>-30 008,36</b>	<b>94 538,18</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

#### **Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Patrimoine loué » :**

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	30 008.36 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	94 538.18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	30 008.36 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2020 du Budget annexe du Patrimoine Loué tel que présenté ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le compte de gestion présenté par Monsieur par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2020 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS -				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	-7 404.25		-685.38	- 8 089.63
FONCTIONNEMENT	37 359.59	7 404.25	9 388.93	39 344.27
TOTAL	29 955.34	7 404.25	8 703.55	31 254.64

**ARTICLE 2** - Statuant sur les opérations de l'exercice 2020 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2020) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

**Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe de la Chaufferie Bois : 31 254.64 €**

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, pour l'exercice 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

## 21-03-05- – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2020 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2020.

Concernant l'exercice 2020, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 19 février 2021 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2020 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

*En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,*

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le Compte Administratif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois présenté par la Maire pour l'exercice 2020 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

**ARTICLE 2** - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	110 176,38	31 107,25	141 283,63
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-100 787,45	-31 792,63	-132 580,08
<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>9 388,93</b>	<b>-685,38</b>	<b>8 703,55</b>
Résultat 2019 reporté	29 955,34	-7 404,25	22 551,09
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>39 344,27</b>	<b>-8 089,63</b>	<b>31 254,64</b>
<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>39 344,27</b>	<b>-8 089,63</b>	<b>31 254,64</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix

## 21-03-06 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2019 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

**Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de la Chaufferie Bois, apparaissant au compte administratif 2020 adopté le 11 mars 2021 se présentent comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	110 176,38	31 107,25	141 283,63
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-100 787,45	-31 792,63	-132 580,08
<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>9 388,93</b>	<b>-685,38</b>	<b>8 703,55</b>
Résultat 2019 reporté	29 955,34	-7 404,25	22 551,09
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>39 344,27</b>	<b>-8 089,63</b>	<b>31 254,64</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

#### **Affectation du résultat 2020 – Budget annexe de la Chaufferie Bois :**

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	8 089.63
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	31 254.64
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	8 089.63

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2020 du Budget annexe de la Chaufferie Bois tel que présenté ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

*David FAUGERES tient à souligner le bon entretien de cette chaudière, assuré à la fois par l'agent municipal, Albert Monrose, et l'artisan, Valéry Caille.*

*Jean-Marc GOUIN indique que le choix de ne pas reconduire l'entreprise chargée de l'entretien précédemment au profit d'une entreprise locale donne de bons résultats.*

#### **21-03 07 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2020 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DE L'IRRIGATION OUEST				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	-10 052.67		15 360.96	5 308.29
FONCTIONNEMENT	1 467.96	1 467.96	337.00	337.00
TOTAL	- 8 584.71	1 467.96	15 697.96	5 645.29

**ARTICLE 2** - Statuant sur les opérations de l'exercice 2020 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2020) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

### **Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe de l'Irrigation Ouest : 5 645.29 €**

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

### **21-03-08 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2020 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2020.

Concernant l'exercice 2020, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 19 février 2021 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2020 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

*En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,*

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest présenté par la Maire pour l'exercice 2020 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

**ARTICLE 2** - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	24 551,64	16 273,96	40 825,60
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-24 214,64	-913,00	-25 127,64

<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>337,00</b>	<b>15 360,96</b>	<b>15 697,96</b>
Résultat 2019 reporté	0,00	-10 052,67	-10 052,67
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>337,00</b>	<b>5 308,29</b>	<b>5 645,29</b>

Restes à réaliser 2020	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>337,00</b>	<b>5 308,29</b>	<b>5 645,29</b>
------------------------	---------------	-----------------	-----------------

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

#### **21-03-09 – Affectation du résultat 2020 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest**

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2020 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

**Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de l'Irrigation Ouest, apparaissant au compte administratif 2020 adopté le 11 mars 2021 se présentent comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	24 551,64	16 273,96	40 825,60
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-24 214,64	-913,00	-25 127,64
<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>337,00</b>	<b>15 360,96</b>	<b>15 697,96</b>
Résultat 2019 reporté	0,00	-10 052,67	-10 052,67
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>337,00</b>	<b>5 308,29</b>	<b>5 645,29</b>
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Restes à réaliser 2020</b>			
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>337,00</b>	<b>5 308,29</b>	<b>5 645,29</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

### Affectation du résultat 2020 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	0.00 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	337.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	5 308.29 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2020 du Budget annexe de l'Irrigation Ouest tel que présenté ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

### 21-03-10 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe du Cinéma

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe du Cinéma pour l'exercice 2020 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2020.

Concernant l'exercice 2020, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 19 février 2020 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2019 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

*En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,*

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le Compte Administratif du Budget Annexe du Cinéma présenté par la Maire pour l'exercice 2020 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

**ARTICLE 2** - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	248 419,37	15 236,43	263 655,80
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-207 989,81	-16 072,23	-224 062,04

<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>40 429,56</b>	<b>-835,80</b>	<b>39 593,76</b>
Résultat 2019 reporté	12 181,25	-57 494,56	-45 313,31
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>52 610,81</b>	<b>-58 330,36</b>	<b>-5 719,55</b>

Et compte tenu des restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser 2020	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	46 314,47	46 314,47
RAR - Dépenses	0,00	-4 580,00	-4 580,00
<b>Solde des RAR 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>41 734,47</b>	<b>41 734,47</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>52 610,81</b>	<b>-16 595,89</b>	<b>36 014,92</b>
------------------------	------------------	-------------------	------------------

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

### 21-03-11 – Affectation des résultats 2020 – Budget annexe du Cinéma

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2020 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

**Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « Cinéma », apparaissant au compte administratif 2020 adopté le 11 mars 2021 se présentent comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	248 419,37	15 236,43	263 655,80
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-207 989,81	-16 072,23	-224 062,04
<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>40 429,56</b>	<b>-835,80</b>	<b>39 593,76</b>
Résultat 2019 reporté	12 181,25	-57 494,56	-45 313,31
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>52 610,81</b>	<b>-58 330,36</b>	<b>-5 719,55</b>
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Restes à réaliser 2020</b>			
RAR - Recettes	0,00	46 314,47	46 314,47
RAR - Dépenses	0,00	-4 580,00	-4 580,00
<b>Solde des RAR 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>41 734,47</b>	<b>41 734,47</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>52 610,81</b>	<b>-16 595,89</b>	<b>36 014,92</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

#### **Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Cinéma » :**

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	16 595.89 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	36 014.92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	58 330.36 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2020 du Budget annexe du Cinéma tel que présenté ci-dessus.

#### **La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

#### **21-03-12 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe du Cinéma**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2020 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DU CINEMA -				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	-57 494.56		-835.80	-58 330.36
FONCTIONNEMENT	27 417.68	15 236.43	40 429.56	52 610.81
TOTAL	-30 076.88	15 236.43	-39 593.76	- 5 719.55

**ARTICLE 2** - Statuant sur les opérations de l'exercice 2020 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2020) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

**Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe du Cinéma : -5 719.55 €**

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

*David FAUGERES demande quelle est la part de la subvention Commune dans le budget annexe du cinéma. Jean-Marc GOUIN indique qu'il s'agit de 117 000€ en 2020.*

**21-03-13 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget principal de la Commune**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2020 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	26 678.42		173 172.66	199 851.08
FONCTIONNEMENT	566 261.59		42 393.03	608 654.62
TOTAL	592 940.01		215565.69	808 505.70

**ARTICLE 2** - Statuant sur les opérations de l'exercice 2020 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2020) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

**Le Buisson de Cadouin – Budget Principal de la Commune : 808 505.70 €**

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

**21-03-14 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget principal de la Commune**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2020 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2020.

Concernant l'exercice 2020, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 19 février 2021 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2020 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

*En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune présenté par le Maire pour l'exercice 2020 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

**ARTICLE 2** - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget principal de la commune exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	1 800 756,96	343 259,59	2 144 016,55
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-1 758 363,93	-170 086,93	-1 928 450,86
<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>42 393,03</b>	<b>173 172,66</b>	<b>215 565,69</b>
Résultat 2019 reporté	566 261,59	26 678,42	592 940,01
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>608 654,62</b>	<b>199 851,08</b>	<b>808 505,70</b>

Et compte tenu des restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser 2020	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	147 963,00	147 963,00
RAR - Dépenses	0,00	-360 189,77	-360 189,77
<b>Solde des RAR 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-212 226,77</b>	<b>-212 226,77</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>608 654,62</b>	<b>-12 375,69</b>	<b>596 278,93</b>
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

### 21-03-15 – Affectation des résultats 2020 – Budget principal de la Commune

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2020 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

**Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget principal de la commune apparaissant au compte administratif 2020 adopté ce jour se présentent comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2020</b>	1 800 756,96	343 259,59	2 144 016,55
<b>Dépenses de l'année 2020</b>	-1 758 363,93	-170 086,93	-1 928 450,86
<b>Résultat de l'année 2020</b>	<b>42 393,03</b>	<b>173 172,66</b>	<b>215 565,69</b>
Résultat 2019 reporté	566 261,59	26 678,42	592 940,01
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>608 654,62</b>	<b>199 851,08</b>	<b>808 505,70</b>
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Restes à réaliser 2020</b>			
RAR - Recettes	0,00	147 963,00	147 963,00
RAR - Dépenses	0,00	-360 189,77	-360 189,77
<b>Solde des RAR 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>-212 226,77</b>	<b>-212 226,77</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>608 654,62</b>	<b>-12 375,69</b>	<b>596 278,93</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

#### **Affectation du résultat 2020 – Budget Principal de la Commune :**

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	12 375.69€
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	596 278.93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	199 851.08 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2020 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

#### **La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

*Jean-Marc GOUIN tient à remercier les personnes chargées des finances pour leur gestion précautionneuse du budget de la Commune. Il précise que de nombreuses communes ont aujourd'hui des difficultés financières, liées notamment à la crise sanitaire.*

*Madame la Maire remercie également les services municipaux et précise qu'elle veillera aux dépenses engagées, souhaitant laisser en fin de mandat, des finances saines.*

#### **21-03-16 Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2020 avant le vote du budget 2021 (Budget Principal)**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2020 : 583 389.61 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un maximum de 145 847 € (< 25% x 583 389.61 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2183 op16002	700 €	Matériel de bureau et matériel informatique : PC, écran pour Service Technique
2188 op 16012	17 200 €	Générateur Eau Chaude Sanitaire et chauffage – restaurant scolaire école maternelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise la Maire à :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites fixées au tableau ci-dessus ;
  - A accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

#### **21-03-17 Exonération d'1/2 mois de loyer au profit du locataire « Optique BESSEY »**

Le locataire « Optique Bessey » a sollicité la commune aux fins d'obtenir un allègement de loyer en raison de difficultés de trésorerie dues à la fermeture du commerce pendant plus d'un mois lors du premier confinement.

Madame la Maire a rencontré le locataire afin de mieux apprécier sa situation.

Ce faisant, la Maire propose au Conseil d'exonérer le locataire d'un ½ loyer (625.40 € HT \*0.5) ; cette exonération se traduira par l'émission d'un mandat au c/6775 sur le budget annexe du Patrimoine Loué 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'exonérer ½ mois de loyer le locataire « Optique Bessey » soit la somme de 312.70€. Charge la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

*Madame la Maire indique que la Commune fait également un geste en faveur du Camping municipal en apportant l'aide matérielle des services techniques. Fragilisé par la crise sanitaire, celui-ci a subi des dégâts liés aux inondations.*

*Jean-Marc GOUIN souligne que le budget étant largement excédentaire, cette aide est possible et appréciée.*

*Matthieu PRADERIE demande pourquoi le geste d'un demi-loyer a été choisi plutôt qu'un mois de loyer.*

*Madame la Maire indique qu'il s'agit de marquer le soutien de la Commune et qu'il faut prendre des précautions par rapport aux autres commerces. Elle précise que la meilleure manière d'aider les commerçants est de consommer chez eux.*

### **21-03-18 Extension du réseau électrique – Le Bourg Bas - Participation financière communale de 2231.97€ HT**

Le service urbanisme de la CCBDP nous a fait connaître que le service ENEDIS, consulté pour le projet de construction déposé par la société PROBUIS pour la construction du magasin U-Express – Le Bourg Bas, a émis un avis indiquant que, sur la base des hypothèses retenues après analyse du dossier, une contribution financière aux ouvrages de raccordement au réseau de distribution électrique est due par la commune.

Cette participation est estimée par ENEDIS à 2 231.97 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la participation de la commune aux ouvrages de raccordement au réseau de distribution électrique à hauteur de 2 231.97€.

Charge la Maire de prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente et à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée par 16 voix pour et 2 voix contre**

*Jean-Marc GOUIN indique que la facture globale de 54 000€ est financée par la société Probus à hauteur d'environ 51 000€. Le reste de 2 231,97€ correspond aux frais de raccordement. Donc le financement est assuré par le porteur de projet et non par la collectivité.*

### **21-03-19 Projet d'aménagement du Pôle de Services pour le transfert de la Mairie : présentation du projet et lancement de la consultation pour la dévolution des travaux**

Le Conseil municipal dans sa séance du 30 janvier 2021 a approuvé le transfert de la mairie dans les locaux du pôle de services et autorisé le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Ce transfert nécessite au préalable d'y effectuer des travaux portant essentiellement sur :

- La création d'un véritable accueil ouvert au rez-de-chaussée aisément accessible y compris aux personnes à mobilité réduite, traité phoniquement ;
- La création d'un bureau par la réunion de 2 bureaux exigus de 9m<sup>2</sup>
- La réfection de la terrasse bois en R+1 actuellement complètement inaccessible
- L'installation d'un système de chauffage – rafraîchissement pour l'ensemble du bâtiment (pompe à chaleur)
- La mise aux normes électriques (remplacement de tous les éclairages par des éclairages LED et temporisés pour les circulations...) et PMR (escalier, accès général...)

Ce programme de travaux a été pensé avec pour consigne de privilégier au maximum la réutilisation des espaces et des équipements existants.

La durée des travaux est estimée à 3 mois ½. Ils doivent être achevés mi-août pour que les services soient opérationnels début septembre.

Les travaux de peinture simples et de plomberie sont réservés en régie directe grâce à la compétence de l'équipe technique qui intervient en amont et en aval des travaux confiés à l'entreprise.

Il convient donc aujourd'hui de lancer une consultation des entreprises pour la dévolution des travaux dont le coût global est estimé à environ 90 300 € HT.

Les marchés seront allotés comme suit :

- Lot 1 Démolition et Gros Œuvre,
- Lot 2 Etanchéité
- Lot 3 Faux-plafond – Plâtrerie
- Lot 4 Revêtements de sols
- Lot 5 Chauffage – rafraîchissement - ventilation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le programme de travaux d'aménagement du pôle de services tel que présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure des marchés à procédure adaptée, à réunir la commission « achats » à la suite de l'analyse des offres.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 principal de la commune

### **La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

*Danielle VAN DUIJN regrette qu'il n'y ait pas de récupérateur d'eau de pluie.*

*David FAUGERES indique qu'une réflexion avec du photovoltaïque aurait été intéressante, la dimension écologique aurait pu être davantage prise en compte mais il est conscient des impératifs budgétaires.*

*Madame la Maire répond que ces aménagements feront l'objet d'une réflexion lors de la rénovation de l'actuelle mairie en maison des associations. Elle rappelle que la rénovation de ce bâtiment doit être rapide pour répondre aux besoins du personnel et améliorer leurs conditions de travail.*

*Matthieu PRADERIE demande si la Commune pilote les travaux elle-même.*

*Michel CREMONINI répond qu'il s'agit de WORKS ingénierie (anciens ingénieurs d ODETEC).*

*Jean ZELLNER demande s'il y a eu une étude énergétique du bâtiment et quelle est la surface de la future salle du conseil.*

*Michel CREMONINI répond que le bâtiment est récent (2004) donc relativement bien isolé et qu'il sera doté d'un chauffage PAC (pompe à chaleur) source d'économie d'énergie.*

*Jean-Marc LAFORCE confirme que le bâtiment est conforme à la RT 2005 (?).*

*Madame la Maire indique que rien n'empêchera une isolation par l'extérieur par la suite, avec des panneaux de bois par exemple.*

*Michel CREMONINI indique que la future salle du conseil aura une surface de 64 m<sup>2</sup>.*

*Jean-Marc GOUIN précise que la salle du conseil actuelle mesure 51 m<sup>2</sup>, soit 13 m<sup>2</sup> en plus pour la future. Il souligne que la CCBDP a voté une subvention pour que le SDE24 puisse effectuer le bilan thermique des bâtiments publics.*

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune du Buisson de Cadouin a vu sa candidature au programme « Petites Villes de Demain » retenue par l'Etat, aux côtés des communes de Lalinde et de Beaumontois en Périgord.

Il s'agit donc aujourd'hui pour la commune d'acter son engagement au programme en passant convention avec l'Etat et les collectivités retenues.

La convention a pour objectifs :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre collectivités bénéficiaires et leurs services (communes/CCBDP),
- L'installation d'un comité de projet formé de représentants des collectivités partenaires chargé des orientations, du suivi et de la validation du projet de territoire,
- L'animation et le suivi du programme par un (une) chef (cheffe) de projet partagé (e) entre les trois communes bénéficiaires dont le financement est soutenu par l'Etat à hauteur de 75% ;

La convention PVD est valable 18 mois à compter de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Ce projet de territoire trouvera sa traduction concrète en une « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs. La convention ORT indiquera alors le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> APPROUVE la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée ci-dessus et autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

*Madame la Maire indique que l'Etat sollicite les retours des mairies dans des délais très brefs et que la Commune a intérêt à se positionner dès les premières propositions. Un travail sur l'habitat va être mené dans le cadre de ce dispositif.*

*Jean ZELLNER souligne qu'il s'agit d'une occasion d'inscrire des projets supplémentaires, notamment concernant le centre bourg.*

*Madame la Maire répond que c'est en cours, notamment avec un projet d'habitat inclusif.*

**21-03-21 – Modification des statuts de la CCBDP pour la création de « Maisons France Services » MSAP**

La commune a été saisie pour avis le 25 février d'une proposition de modification des statuts communautaires afin de pouvoir créer une Maison France Service et ce dans le cadre de l'article L5214-16 alinéa 8° du II, suivant la délibération du 19 janvier 2021,

La commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, délai au-delà duquel si elle garde le silence, elle sera réputée favorable,

Vu le projet de statuts communautaire modifiés,

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord telle que présentée ci-dessus et dont le texte est joint à la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des voix**

*Jean-Marc GOUIN précise que le projet de Maison France Services remplace le projet de MSAP (Maison de services au public) sur lequel notre commune souhaitait se positionner. Mais l'Etat a finalement proposé le projet de MFS avec une seule par canton, soit Lalinde. Elle sera logée dans l'ancienne Le droite de la Mairie de Lalinde et une antenne est prévue au Buisson de Cadouin.*

*Elle offrira un service de proximité de la part de différents organismes (CPAM, Pôle emploi, SMD3...) avec des permanences à la carte en fonction de ce que voudront mettre en place les collectivités.*

*Dans les statuts de la CCBDP, ne figurait pas cette compétence donc le vote est désormais proposé pour les 47 communes de notre intercommunalité.*

*Les campagnes ont vu la baisse des services publics donc l'Etat propose de redonner de la proximité mais avec peu de compensation : aide de 30 000€/an pour 2 personnes à temps plein et une amplitude horaire conséquente. Jean-Marc LAFORCE remarque que l'Etat fait payer aux communes son désengagement.*

Jean ZELLNER évoque un cas concret, demandant si par exemple comment une personne pourrait être aidée ou redirigée concernant son dossier de retraite. Il demande par ailleurs de préciser les fonctions des personnes embauchées dans ces structures.

Jean-Marc GOUIN indique que le personnel de la MFS pourra répondre à 80% des demandes. Des permanences seront aussi proposées par les organismes partenaires.

Au sein des bâtiments de la mairie de Lalinde, un plateau de 110-120 m<sup>2</sup> est prévu pour une ouverture courant avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance et propose de passer à l'examen des questions posées par Madame VERDIER et Monsieur ZELLNER.

**Question ouverte** : demande de consultation des habitants concernant sur le projet d'implantation du U-Express.

Madame la Maire indique une nouvelle fois que la Commune n'est pas porteuse de ce projet, qui est privé, et n'a donc pas à organiser de consultation publique.

Jean ZELLNER prend la parole :

Madame la Maire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Je ne veux pas ici refaire la genèse de notre opposition au projet, vous la connaissez, mais je voudrais insister sur notre responsabilité et capacité collective à agir et donner ainsi les bons signaux à nos concitoyens.

C'est la raison de notre demande de consultation. L'idée n'est pas de cliver le village mais d'avoir un vrai débat démocratique sur le monde « d'après » que nous voulons.

Sur le marché, à l'entrée de l'école, devant le Casino, nous avons débattu avec des dizaines de buissonnais et buissonnaïses.

Certains se prononcent pour, d'autres franchement contre, d'autres plutôt résignés, mais l'échange est toujours possible et souvent instructif.

J'ai en tête cette personne âgée 82 ans qui se félicite de la venue du U Express car « ça fera moins loin pour mon mari pour faire les grosses courses » bientôt il devra arrêter de conduire. Je lui demande si ces courses sont pour lui une corvée ou un moment « récréatif ». C'est une corvée. Et je lui dis : et si on vous propose soit une navette pour se déplacer ou un port à domicile... ça serait une très bonne solution...

Ce n'est pas qu'une affaire privée mais un véritable enjeu pour l'avenir de notre village. M. Gouin vous dites qu'une fois instruit positivement il n'est plus possible de s'opposer au Permis de Construire sauf à aller au Tribunal Administratif. Mais si dans l'instruction de ce dossier par la CC vous reprenez les éléments d'orientation du Scot du Bergeracois, notamment sur la concentration des zones à urbaniser, la limitation de l'artificialisation des sols, les attendus du TA de Bordeaux de 2016 qui restent en grande partie valables, je les rappelle ici :

- Rise que nuisances ou de pollution en bordure de la Dordogne (la station essence est toujours d'actualité)
- Implantation hors zone urbanisée
- Risques pour le devenir du commerce local

Et bien, vous pouvez rejeter ce projet et il y aura un recours du porteur de projet...et bien chiche !

Car, si le développement durable, la lutte contre le réchauffement climatique et la défense de la biodiversité et la surconsommation, pour vous, ne sont pas que des mots, vous vous pouvez refuser ce projet. Je le dis comme je le pense Madame la Maire, c'est une question de courage politique.

Par ailleurs, nous nous étonnons que ce projet qui avait fait l'objet d'une opposition des commerçants, de la SEPANSO, de nombreux habitants et d'un rejet juridique, ressurgisse subrepticement dans une forme édulcorée alors que la majorité municipale actuelle s'était, en 2014, fait élire en se positionnant contre ce supermarché.

En tant qu'élus nous avons (et je dis bien nous avons) une responsabilité collective d'alerter, de faire réfléchir et réagir les citoyens sur ces questions. Et ça passe aussi par des actes forts au niveau de nos territoires.

Samedi, nous tiendrons un rassemblement en bordure du site U Express pour redire notre opposition à ce projet et alerter sur les risques encourus pour le commerce local. Je sais que vous scruterez attentivement le nombre de participants. Et bien sachez Madame le Maire qu'à cette heure j'ignore le nombre que nous serons et, à la limite,

*ce n'est pas pour nous le plus important. Ce n'est pas un concours de celui qui a les plus gros muscles. Il n'y a pas d'effet d'aubaine pour l'opposition à ce sujet comme vous l'avez affirmé. Nous n'agissons pas dans une démarche politicienne mais plus comme des lanceurs d'alerte et respectueux de nos engagements inscrits dans notre programme municipal, ça oui !*

*Pour terminer sur une note légère mais factuelle... alors supermarché ou supérette ? et bien j'ai repris la définition de Insee : une supérette est un magasin ayant une surface commerciale intérieure à 400m<sup>2</sup>.*

*Un supermarché est un établissement de vente au détail en libre-service réalisant plus des deux tiers de son chiffre d'affaires en alimentation et dont la surface de vente est comprise entre 400 et 2500m<sup>2</sup>.*

*Alors vous pouvez minimiser le projet et Sud-Ouest rectifier ses titres (à la demande de qui ?) ce qui prouve au passage que le terme de supermarché n'a pas bonne presse, mais avec un projet de 875m<sup>2</sup> de surface de vente on est bien sur un projet de supermarché !*

*Enfin nous nous inquiétons des intentions opportunes qui pourraient être avancées dans le cadre du prochain PLUI du fait de la réalisation de cette zone commerciale.*

*Madame la Maire indique que les observations sont bien notées. Elle précise qu'elle appartient à une famille de commerçants qui a toujours favorisé les commerçants du village.*

**Question diverse :** Comment la mairie s'est inscrite pour relayer auprès des Buissonnais(es) (notamment les personnes âgées) les informations pour faciliter la campagne de vaccination en cours ?

*Madame la Maire passe la parole à Michèle FOURTEAUX :*

- *La commune a deux reprises a été candidate pour un centre de vaccination qui n'a pas été accepté par la Préfecture.*
- *Les numéros à joindre pour prise de RDV ont été affichés sur les panneaux lumineux (de plus, les + de 75 ans ont reçu un courrier de leur caisse d'assurance leur indiquant la marche à suivre)*
- *Le 8 février le Préfet a adressé une lettre aux maires demandant, entre autres, un recensement des personnes de + de 75 ans ayant des difficultés pour se rendre vers les centres de vaccination sans pour autant en indiquer la finalité.*
- *Vendredi 5 mars les services de la communauté de Communes nous demandent sans délai le nombre de personnes concernées (81) et pour le 10 mars midi la liste avec date de naissance et n° sécurité sociale des intéressés.*
- *Lundi 8 et mardi 9 nous envoyons deux agents (J. VANDOME et H. DUFOUR) à domicile recueillir les informations nécessaires.*
- *Mardi 9 dans la journée nous apprenons que seulement 40 personnes peuvent bénéficier de cette opération sur l'ensemble du territoire de la CCBDP.....*
  - o *Mardi 9 au retour de nos enquêteurs nous avons la situation suivante : entre ceux qui ne répondent ni au téléphone ni n'ouvrent leur porte, ceux déjà vaccinés, ceux qui ont déjà un RDV, ceux partis en EHPAD, ceux qui refusent le vaccin, ceux qui exigent d'être vaccinés par leur médecin traitant, ceux qui souhaitent choisir leur vaccin... il en reste... 12 !*
- *Mardi soir on apprend par la CCBDP que le Buisson a 6 places attribuées.*
- *Nous recontactons les 12 et en retenons 7 qui n'ont aucune autre perspective et sont acceptés.*
- *Mercredi matin, nous transmettions à la CCBDP une liste 6 noms*

*Il ne s'agit là que du déroulé des événements et il n'est pas dans mes intentions d'accabler les services de la CCBDP qui, comme nous, subissent les préconisations qu'on leur impose.*

*Madame la Maire passe la parole à Jean-Marc GOUIN qui indique que la Préfecture a sollicité les communautés de communes au dernier moment en demandant de dresser la liste des + 75 ans (avec numéro sécurité sociale) afin de proposer 40 vaccinations à Sainte-Alvère.*

*La CCBDP a organisé des circuits en minibus ne pouvant transporter que 3 personnes à la fois afin de respecter les gestes barrières et imposant de longs trajets (de Biron à Sainte-Alvère, circuit sur une journée pour 1/4 heure de vaccination !).*

*Nathalie VERDIER suggère que l'organisation aurait pu prévoir de déplacer les médecins plutôt que les personnes âgées.*

Jean-Marc GOUIN fait part de son accord avec ce principe, d'autant que, sur notre commune, le Dr Hamonet vaccine.

Jean-Marc LAFORCE précise que du personnel et la salle du PAC ont été proposés à la Préfecture, malheureusement sans retenir l'attention.

Jean ZELLNER demande quand les pharmaciens pourront-ils vacciner, étant donné que les médecins ne vaccinent pas tous.

Jean-Marc GOUIN évoque la « guerre » des stocks de vaccins.

Michèle FOURTEAUX précise que certaines personnes contactées par les services de la commune ont réellement apprécié que l'on manifeste de l'intérêt pour elles.

Jean-Marc GOUIN souligne que cette histoire révèle la complexité du travail des collectivités, sollicitées par la Préfecture qui ne donne finalement plus suite.

Madame la Maire tient à remercier Michèle Fouteaux pour son dévouement sur ce dossier, ainsi que les employés de cinéma municipal venus en renfort pour contacter les personnes par téléphone et les rencontrer chez elles.

**Question diverse :** les deux élus regrettent que les documents de préparation au Conseil municipal ne soient pas transmis plus tôt (lundi pour le jeudi hormis pour l'examen des comptes administratifs qui avait fait l'objet d'une commission des finances au préalable, ce qui laisse un temps insuffisant pour préparer le conseil. D'autre part, le dernier procès-verbal en ligne sur le site internet date d'août 2020. Ils demandent quelles sont les dispositions prévues pour rectifier cela et précisent qu'ils ne mettent personne en cause.

Madame la Maire indique que le retard des PV en ligne doit être rattrapé mais que ce travail n'a pu encore être effectué.

Valérie DEMADE indique qu'une mise en ligne des délibérations va être effectuée dans un premier temps et qu'un travail est mené avec les secrétaires de séance pour rattraper le retard pris. La possibilité de sonorisation de la salle de conseil est à l'étude afin de permettre une meilleure écoute des débats et un enregistrement. Une rencontre est prévue prochainement avec une entreprise spécialisée.

**Question diverse :** Jean ZELLNER souhaite des informations sur le projet de Centre d'interprétation de la grotte de Cussac et son impact sur la commune notamment en termes de voirie, sur les commerces et sur le quotidien des habitants.

Madame la Maire indique qu'elle répondra lors du prochain Conseil municipal.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Rassemblement auprès du cinéma dimanche matin dans le cadre d'un appel national en soutien à la réouverture des cinémas.
- Mise en ligne sur le site municipal de l'intervention de Marie-Lise Marsat pour la défense de la Culture.
- Prochain Conseil municipal le 10 avril à 10h.
- Prochaine Commission des Finances jeudi 1er avril à 17h.